

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize Décembre, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 6 Décembre 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 24 – **REPRESENTES** : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, M. RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), M. MORMANN Cédric (*sans pouvoir*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*) et M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Yolande DUBOURG et Véronique LE BORGNE.

OBJET :	<i>Contribution des Communes de résidence aux frais de scolarité des enfants non blinois scolarisés dans une école publique de Blain– Année 2019.</i>
----------------	--

N° 2018 / 12 / 12

Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, la Commune de résidence doit, si elle a donné son accord à la scolarisation d'un enfant dans une autre Commune, contribuer aux frais de scolarités engagés par la Commune d'accueil.

Le coût d'un élève de l'école publique a été calculé, dans le cadre des forfaits attribués aux écoles privées de Blain sous contrat. Ce calcul sert de base à la contribution des Communes de résidences dont les enfants non blinois sont scolarisés dans une école publique de Blain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Éducation - Enfance – Jeunesse – Formation du 3 décembre 2018,

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

.../...

Le Conseil Municipal :

- *FIXE le montant de la participation des Communes de résidence des enfants non blinois scolarisés dans une école publique de Blain au 1^{er} Novembre 2018 à :*

	<i>Maternelles</i>	<i>Élémentaires</i>
<i>Frais de fonctionnement 2019</i>	734,61 €	590,07€

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 17 Décembre 2018,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20181213-CM-2018-12-12-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Conseil municipal du 13 Décembre 2018
Délibération n° 2018 / 12 / 12